Image not found or type unknown

Application volontaire d’une convention collective

Par **mimie06**, le **14/01/2017** à **18:45**

Bonjour,

j'aimerais savoir si, lors d'une application volontaire d’une convention collective, l'employeur doit appliquer les avenants ultérieurs à cette convention qui déterminent les valeurs du point pour le calcul du salaire.

J'ai compris que l'employeur s'engageait à respecter les textes en vigueur lors de l'application volontaire, sans s'engager sur les avenants ultérieurs mais j'ai un doute au sujet des avenants traitant de la valeur du point.

Cordialement

Par **P.M.**, le **14/01/2017** à **22:17**

Bonjour,
L'application volontaire d'une Convention Collective peut effectivement porter sur sa totalité ou partiellement et pour les avenants ultérieurs, l'employeur doit s'y engager d'une manière claire et non équivoque y compris pour la revalorisation du minimum conventionnel suivant l' Arrêt 88-41561 de la Cour de Cassation ou, plus récemment, l'Arrêt 15-10925...

Par **mimie06**, le **15/01/2017** à **09:08**

Bonjour,

et merci pour votre réponse.
C'est effectivement l'Arrêt 15-10925 qui, au hasard de mes recherches, m'avait fait découvrir cette particularité que je ne connaissais pas.

Donc, si je résume, un employeur, qui appliquait le code du travail, mentionne la convention collective sur les bulletins de salaire... sans aucune autre information, ni restriction.
Dès lors, cette application volontaire d'une convention collective le lie à tous les textes et avenants EN VIGUEUR à la date de l'application mais les avenants ultérieurs à ladite

convention, y compris celles modifiant la valeur du point utilisé pour le calcul du salaire ne peuvent lui être opposable.
Est-ce correct?

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/01/2017** à **09:25**

C'est effectivement ce qu'il ressort de la Jurisprudence sauf si par ailleurs l'employeur a fait savoir clairement qu'il appliquera les avenants ultérieurs...

Par **mimie06**, le **15/01/2017** à **09:44**

Je vous remercie pour la confirmation.
Bonne journée

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés